

le producteur de blé, de céréales secondaires, de produits laitiers et de troupeaux à remplir sa formule et à fournir tous les renseignements concernant ses différentes sources de revenu.

Selon l'avis qui apparaît en tête de la formule, on voit que le ministre et son ministère se rendent compte que les cultivateurs occupent une position particulière et qu'il en a été ainsi depuis fort longtemps. Ils comprennent qu'un grand nombre de ceux qui se livrent à l'agriculture n'auront pas à acquitter l'impôt sur le revenu et, par conséquent, qu'il est inutile pour eux de remplir une formule. Toutefois, je vois que l'on conseille au cultivateur, pour son propre avantage, de remplir une partie de la formule afin d'indiquer s'il a touché le revenu imposable. J'approuve de tout cœur la proposition de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Furniss). Le ministre a beaucoup de sympathie, je crois, pour la femme et les grands enfants du cultivateur et il apprécie la contribution qu'ils apportent à la production agricole, et ce n'est qu'à cause du principe fiscal qu'il doit appliquer qu'il se trouve dans l'impossibilité de reconnaître le travail de la femme sous forme de salaire ou de rémunération. La colonne de la dépréciation est celle qui présente le plus de difficulté pour le cultivateur. Je suis d'avis que le ministre devrait tenir compte de l'idée émise par l'honorable représentant de Muskoka-Ontario et faire disparaître la nécessité où le cultivateur se trouve de tenir compte des produits agricoles consommés à son foyer. Ce serait un moyen de reconnaître la contribution que la ménagère et les enfants apportent au revenu agricole de la nation.

J'aimerais poser une question au ministre, pour faire suite à la suggestion de l'honorable représentant de Melfort relativement à la méthode de calcul qui tient compte des accroissements par opposition à celle qui ne tient compte que des recettes en espèces, dans le cas de l'élevage de bestiaux. Le ministre a très bien fait remarquer qu'après qu'une personne s'est livrée à un commerce quelconque pendant un certain temps elle ne peut pas changer ses méthodes simplement pour profiter de changements dans le niveau des prix. Prenons le cas d'un cultivateur qui fait l'élevage des bestiaux depuis quelques années et qui au cours de cette période aurait réalisé des bénéfices suffisants pour l'obliger à faire une déclaration de son impôt sur le revenu. Il entre maintenant dans la catégorie de ceux dont le revenu est impossible. Pourrait-il, en quelque sorte, antidater le calcul de la valeur accrue du bétail et la répartir sur les années durant lesquelles il a fait l'élevage? Ce serait le mode comptable de l'accroissement dans le calcul de l'impôt sur le revenu. Le ministre peut-il répondre à cette question?

L'hon. M. GIBSON: Je n'oserais répondre sans y avoir songé plus attentivement, car ce serait dire que l'éleveur devrait retourner plusieurs années en arrière pour préparer ses déclarations d'impôt et modifier les méthodes de comptabilité qu'il a suivies jusqu'ici.

M. GRAHAM: Il n'a jamais eu à préparer de déclaration, car il n'a jamais réalisé de bénéfice.

L'hon. M. GIBSON: Je ne voudrais pas risquer une réponse sans y avoir mûrement réfléchi, car c'est une question importante.

L'hon. M. HANSON: En passant, je signalerai au ministre des Finances, si on me le permet, que le chancelier de l'Echiquier de Grande-Bretagne, sir Kingsley Wood, dans son exposé budgétaire, prononcé aujourd'hui même, a insisté pour qu'on frappe d'impôts les marchandises plutôt que le revenu, afin de diminuer les dépenses personnelles, d'éviter l'inflation et de conserver les approvisionnements pour les fins de guerre et il a signalé la modification de l'impôt sur le revenu personnel dans le cas des contribuables qui ont des charges de famille.

M. FAIR: Je désire faire quelques observations et poser quelques questions. Cependant, je demanderai tout d'abord au ministre des Finances s'il a étudié la proposition que j'ai faite jeudi dernier, juste avant l'ajournement, à savoir que, pour épargner du temps et de l'argent et compenser jusqu'à un certain point le cultivateur des traitements qu'il a subis au cours des années passées, on l'exempte de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. ILSLEY: Je dois avouer que je suis peu porté à bien accueillir une proposition tendant à exempter toute classe de la population civile de l'obligation d'acquitter l'impôt sur le revenu. De par sa nature, l'impôt sur le revenu frappe les personnes suivant leur revenu sans s'occuper de leur emploi. Si on y soustrait les gens qui s'adonnent à un emploi particulier, il faudrait graduellement exempter d'autres emplois jusqu'à ce qu'enfin, on arrive à un régime où les injustices seraient si nombreuses par tout le pays qu'il serait absolument impossible de le justifier. Je parle par expérience et en connaissance de cause. Il y a deux ou trois ans, j'ai prêté l'oreille aux importunités et aux observations de la Chambre et j'ai ajouté au budget une disposition exemptant de l'impôt sur le revenu les membres de nos forces armées outre-mer, nos marins sur la mer et nos aviateurs dans les airs. Aucune mesure ne m'a causé autant de soucis et n'a été la source d'autant d'ennuis pour le service de l'impôt sur le revenu et pour le gouvernement. Nous avons alors pris une attitude que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis